Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

PRÉFECTURE DU FINISTÈRE

BUREAU DE L'URBANISME,
DES SITES ET DES ENQUETES PUBLIQUES

ARRETE N° 2005 / 1053 du 03 octobre 2005

portant approbation de la carte communale de la commune de **TREOUERGAT**

LE PREFET du FINISTERE
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 124.2 et R 124.7;

VU la délibération du Conseil municipal de **TREOUERGAT** en date du 16 juin 2005 approuvant la carte communale,

A R R E T E

Article 1 - La carte communale de **TREOUERGAT** ci-annexée et adoptée par le conseil municipal lors de sa délibération susvisée du 16 juin 2005 est approuvée.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Finistère. La délibération et le présent arrêté approuvant la carte communale seront affichés en mairie pendant une durée d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département (article R 124.8 du code de l'urbanisme).

Article 3 -

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du FINISTERE,
M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de BREST,
Mme la Directrice Départementale de l'Equipement,
M. le Maire de TREOUERGAT,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté d'approbation de la carte communale dont le dossier est consultable en mairie et à la Préfecture (Direction de l'Environnement et du développement durable- Bureau de l'Urbanisme, des Sites et des Enquêtes Publiques).

QUIMPER, le - 3 OCT. 2005

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Michel PAPAUD

40, boulevard Dupleix - 29320 Quimper Cedex
Téléphone **02 98 76 29 29** - Télécopie **02 98 52 09 47** - e-mail : courrier@finistere.pref.gouv.fr

PREFECTURE DU FINISTERE
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
28 JUIN 2005
ARRIVÉE

COMMUNE DE TREOUERGAT

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
24. JUIN 2005
DE BREST

L'an deux mille cinq le seize juin le conseil municipal de la commune de TREOUERGAT étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mr Michel ARNAUD, Maire.
Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Mme Janine BACQUé qui a donné pouvoir à Mr René TREGUER
Un scrutin a eu lieu, Mme Viviane PELLE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R.124-7 et R.124-8 ;
Vu la délibération en date du 24 juin 2003 prescrivant l'élaboration de la carte communale,
Vu l'arrêté municipal en date du 28 février 2005 mettant le projet de carte communale à enquête publique ;
Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;
Considérant que les résultats de ladite enquête publique nécessitent quelques modifications du projet de carte communale ;
Considérant que le projet de carte communale tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article R.124-7 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver le projet de carte communale tel qu'il est annexé à la présente ;
- Décide de se doter de la compétence en matière de délivrance de permis de construire, en application de l'article L.421-2-1 1er alinéa du Code de l'Urbanisme ;
- La carte communale approuvée par la présente délibération sera transmise pour approbation au Préfet qui devra se prononcer dans un délai de deux mois, conformément à l'article L.124-2 du Code de l'Urbanisme, faute de quoi il sera réputé avoir approuvé le document ;
- La présente délibération et l'arrêté préfectorale approuvant la carte communale seront affichés pendant un mois en mairie, conformément à l'article R.124-8 du Code de l'Urbanisme. Mention de cet affichage sera inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les formalités de publicité mentionneront que la carte communale approuvée sera tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture ;
- L'approbation de la carte communale produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 23/06/05 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 11/06/05

Le Maire,
Michel ARNAUD

MAIRIE de TREOUERGAT (Finistère)

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour, 03 OCT. 2005
QUIMPER, le
POUR LE PRÉFET
Le chef de Bureau

Gilbert MAGUER

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le 10/05/2021
ID : 029-242900074-20210430-AP20210416-AR

DEPARTEMENT DU FINISTERE

Communauté de Communes du Pays d'Iroise

Arrêté n°2021-04-16 du 30 avril 2021
portant mise à jour de la Carte Communale (CC) de la commune de TREOUERGAT

Monsieur André TALARMIN, Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de PLOURIN en date du 16 juin 2005 et l'arrêté du Préfet en date du 03 octobre 2005 approuvant la révision générale de la Carte Communale ;

Vu l'article L.161-1 du Code de l'Urbanisme qui indique que la Carte Communale comporte en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol (depuis l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015) ;

Vu l'article L.163-10 du Code de l'Urbanisme qui indique que les servitudes sont annexées à la Carte Communale par arrêté du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ;

Vu l'article R.163-8 du Code de l'Urbanisme qui indique que la mise à jour de la Carte Communale est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes prévu à l'article R.161-8, et notamment le report en annexe de la carte communale des servitudes d'utilité publique mentionnées au même article ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2021 du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance, portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles (servitudes PT1 et PT2), instituées au profit de France Télécom devenue Orange ;

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le 10/05/2021
ID : 029-242900074-20210430-AP20210416-AR

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour la Carte Communale de la commune de TREOUERGAT par création d'une Annexe « Servitudes d'Utilité Publique » en profitant de l'occasion de la suppression de toutes les servitudes PT1 et PT2 d'Orange affectant le territoire de PLOURIN.

ARRÊTE

Article 1 :

La Carte Communale de la commune de TREOUERGAT est mise à jour par le présent arrêté.

A cet effet, a été créé en Annexe de la Carte Communale (PLU) de TREOUERGAT une liste et description des servitudes en vigueur ainsi que le (ou les plans) des servitudes applicables au territoire communal.

Article 2 :

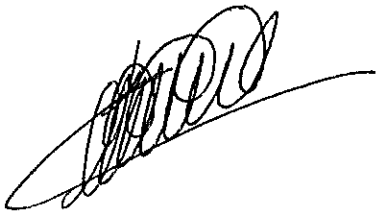
La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie de TREOUERGAT et au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet et affiché pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de TREOUERGAT.

Fait à Lanrivoaré, le : 30 avril 2021
Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise

André TALARMIN



DEPARTEMENT DU FINISTERE

Communauté de Communes du Pays d'Iroise

Arrêté n°2026-09-09 du 30 septembre 2026
portant mise à jour n°2 de la Carte Communale (CC) de la commune de Tréouergat

Monsieur André TALARMIN, Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Tréouergat en date du 16 juin 2005 et l'arrêté du Préfet en date du 03 octobre 2005 approuvant la révision générale de la Carte Communale ;

VU l'article L.163-10 du Code de l'Urbanisme qui indique que les Annexes à la Carte Communale sont mises à jour par arrêté du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ;

VU l'article R.163-8 du Code de l'Urbanisme qui indique que la mise à jour de la Carte Communale est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des Annexes notamment les celles obligatoires prévues à l'article R.161-8 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Tréouergat, en date du 13 février 2017, ayant instauré un Droit de Préemption Urbain (DPU) simple sur certains secteurs du bourg ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Tréouergat en vigueur ayant instauré un taux de 1,5% pour la Taxe d'Aménagement ;

VU le porter à connaissance de la DRAC, en date du 13 mars 2018, sur les zones de protections demandées au titre de l'archéologie ;

VU les évolutions intervenues sur la commune de Tréouergat depuis l'approbation de la Carte Communale dans les domaines de la Taxe d'Aménagement, du Droit de Préemption Urbain et des zones de protections au titre de l'archéologie ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour la Carte Communale de la commune de Tréouergat par l'ajout comme Annexes informatives, de la carte des périmètres des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement, des périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain et des périmètres de zones de protection au titre de l'archéologie ;

ARRÊTE

Article 1 :
La Carte Communale de la commune de Tréouergat est mise à jour par le présent arrêté.
A cet effet, a été ajouté en Annexes de la Carte Communale (PLU) de Tréouergat, les cartes de la Taxe d'Aménagement (TA), du Droit de Préemption urbain (DPU) simple et des zones de protection au titre de l'archéologie.

Article 2 :
Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa publication ou affichage au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise (et en mairie de Tréouergat), de sa transmission en préfecture dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et de sa publication sur le portail national de l'urbanisme (https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/).

Article 3 :
Une copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Préfet du Finistère,
- Monsieur le Maire de Tréouergat.

Fait à Lanrivoaré, le : 30 septembre 2026
Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise



André TALARMIN